

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2005

DÉCISION N° 2005 / 62 / PNRBV / 1

**APPUI METHODOLOGIQUE AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES
VOSGES POUR L'ORGANISATION D'UN DEBAT PUBLIC LOCAL SUR LA REVISION DE
LA CHARTE DU PARC.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, et notamment son annexe,
- vu la lettre du Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges datée du 28 Octobre 2005 qui sollicite l'appui méthodologique de la CNDP en application de la délibération du Comité Syndical en date du 21 octobre 2005,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1:

La Commission Nationale du débat public apportera ses conseils et son appui méthodologique au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'organisation du débat public qu'il organise dans le cadre de la révision de la charte du parc qui doit intervenir en 2008.

Article 2:

M. Claude GUILLERME, membre de la CNDP, est chargé de cette mission et en rendra compte à la Commission Nationale.

Le Président

Yves MANSILLON